

Procès verbal de la séance du 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de BOULPICANTE Valérie.

Secrétaire de la séance : SAVIGNAC Joël

Présents : BOULPICANTE Valérie, SAVIGNAC Joël, AROKISSAMY-DIT-ROCH Marion, CARRIE Didier, BOYER Colette, SAVIGNAC Alain, BOURA Vincent, ANDRIEUX Maryline, CAVILLE Patricia, DELPÉRIÉ Sandra

Absents et excusés : VIONNET Alain

Ordre du jour :

- *Désignation du secrétaire de séance*
- *Approbation procès-verbal de la dernière réunion*
- Présentation état récapitulatif annuel des indemnités 2025 ;
- Fixation des indemnités de fonction des élus ;
- Délégations du conseil municipal au Maire ;
- Création des commissions communales et désignation des membres ;
- Désignation des délégués syndicaux et représentants au sein des organismes extérieurs ;
- Désignation du correspondant défense ;
- Désignation du référent moustique tigre et ambroisie ;
- Vote des taux de la fiscalité locale 2026 ;
- Examen des demandes de subventions des associations ;
- Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_021)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ce dernier assurera la rédaction du procès-verbal de la présente séance retraçant la tenue des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de SAVIGNAC Joël en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Approbation du PV séance du 21/03/2026 (N° DE_2026_022)

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé à ces derniers de formuler des remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités de fonction des élus (N° DE_2026_023)

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximums prévus par la loi ;
- Considérant que la commune compte 365 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

L'article L. 2123-24 indique que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées dans la limite du barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximum (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal, DÉCIDE :

– À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, soit le 21 mars 2026, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{re} Adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e Adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e Adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération.

Abstenions : Marion AROKIASSAMY-DIT-ROCH, Didier CARRIÉ, Joël SAVIGNAC

Délibération : adoptée

Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE_2026_024)

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE , pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000€ par sinistre ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile ;

14° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au SIAEP de la Région de Vailhourles (N° DE_2026_025)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du S.I.A.E.P. de la région de Vailhourles et notamment les dispositions relatives à la composition de son assemblée ;

Considérant :

- qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal , il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune de Laramière au sein du S.I.A.E.P. de la région de Vailhourles dont elle est membre;

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les deux délégués titulaires suivants :

M. CARRIÉ Didier et Mme BOYER Colette.

- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la

désignation des représentants de la commune de Laramière (Lot) au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme CAVILLE Patricia**.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M.BOURA Vincent**.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Lot TE46 (N° DE_2026_027)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- **VU**, la population municipale de Laramière au 1er janvier 2026 comptant 365 habitants,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'**un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** pour représenter la commune de Laramière au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Lot TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants :

- **M. SAVIGNAC Joël ; titulaire**
- **M. BOURA Vincent ; suppléant.**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (N° DE_2026_028)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et notamment les dispositions relatives à la composition de son assemblée ;

Considérant :

- qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal , il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune de Laramière au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy dont elle est membre;

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les deux délégués titulaires suivants :

- M. SAVIGNAC Alain en tant que délégué titulaire
- M. BOURA Vincent en tant que délégué suppléant.

- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Délibération : adoptée

Désignation de délégués au CNAS (N° DE_2026_029)

Vu :

- l'adhésion de la commune à l'association CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;
- l'organisation paritaire de cette structure ;

Considérant :

- qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal , il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune de Laramière au sein du CNAS ;

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu et d'un agent en tant que délégués de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les délégués suivants :

- Mme AROKIASSAMY-DIT-ROCH Marion en tant que déléguée élu
- Mme NEULAT Béatrice en tant que déléguée agent.

Délibération : adoptée

Désignations des délégués à l'assemblée extra-syndicale du SMICA (N° DE_2026_030)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : **Madame CAVILLE Patricia.**

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant défense (N° DE_2026_031)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé aux élus de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour la durée du mandat en cours :

- M. CARRIÉ Didier comme CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE pour la COMMUNE DE LARAMIERE.

Délibération : adoptée

Désignation de référents environnementaux (N° DE_2026_032)

Madame le Maire fait part aux élus de la nécessité de désigner un référent pour la lutte contre le moustique tigre et un référent pour la lutte contre l'ambrosie suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Le référent moustique tigre communal a plusieurs missions :

- être un relais local des informations de prévention fournies par l'ARS ;
- accompagner et orienter les administrés dans leurs actions de prévention ;

- déployer, au sein de la collectivité, un programme d'actions (diagnostic communal, suivi de gîtes, suivi d'établissements sensibles...) ;
- être le contact privilégié (aux côtés du maire, de ses adjoints et des personnes listées dans le Plan Communal de Sauvegarde) des autorités sanitaires lors des opérations de lutte antivectorielle.

Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement. Il agit également dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire (agriculteurs, opérateurs de travaux, grand public, gestionnaires d'espaces verts).

Madame le Maire propose en tant que référents M. qui se sont portés candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la candidature de Mme DELPÉRIÉ Sandra en tant que « référent moustique tigre » et « référent ambroisie » .

Délibération : adoptée

Vote des taux de la fiscalité locale 2026 (N° DE_2026_033)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :
 - 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
 - 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Elle rappelle les taux votés en 2025 et propose de les maintenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 37,01 % ;**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 75,04 % ;**
- **Taxe Habitation : 10,36 %.**

Madame le Maire est autorisée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Examen des demandes de subventions :

- décision d'octroi d'une aide exceptionnelle pour le Comité des Fêtes pour soutenir l'organisation de la fête votive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOULPICANTE Valérie
Président de séance

SAVIGNAC Joël
Secrétaire de séance